

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2022DECISION151**

**Objet :** Avenant n°1 au Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une déchetterie intercommunale à Aizenay.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Considérant que des modifications au programme de travaux ont été apportées par la Communauté de communes pour la création de la déchetterie d'Aizenay,

Considérant la hausse du coût prévisionnel des travaux,

Vu la proposition d'avenant n°1 de maître d'œuvre,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'accepter l'avenant 1 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une déchetterie intercommunale à Aizenay, au mandataire ARTELIA : 20 avenue de la Faye - 85270 SAINT-HILAIRE DE RIEZ, pour un montant de 27 412,50 € HT.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 15 septembre 2022 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le



ID : 085-200072882-20220915-2022DECISION151-AU

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.